

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N° CS850

présenté par

M. Odoul, Mme Pollet, Mme Loir, M. Bentz, M. de Lépinau, Mme Hamelet, Mme Lorho,
M. Frappé et M. Dessigny

AVANT L'ARTICLE PREMIERÀ l'intitulé du titre I^{er}, substituer aux mots :

« d'accompagnement »

le mot :

« palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce glissement sémantique ne doit pas masquer l'échec du gouvernement sur l'accès aux soins palliatifs en France et ne doit pas être synonyme d'une chute en termes de moyens et d'accompagnement.

Comme le précisait le docteur Jean-Marie Gomas, fondateur du mouvement des soins palliatifs en France lors de son audition le 30 avril dernier, le titre I du présent projet de loi vient alourdir une loi déjà existante. Le risque étant que les termes de "soins d'accompagnement" viennent se substituer aux "soins palliatifs".

Les législateurs devront veiller à ce que le cahier des charges des unités de soins palliatifs soient maintenus au sein des maisons d'accompagnement et ne pas dériver vers des maisons «palliatives» où, de fait, il y aurait moins d'accompagnement.